



Mairie de NOGARO  
Arrondissement de Condom  
Département du Gers

## ARRÊTÉ n° 2025 173

**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire (3<sup>ème</sup> groupe)  
dans un établissement d'activité physique et sportive  
(10 autorisations annuelles par association sportive agréée)**

VU la loi n° 91-32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et notamment l'article 10-IX ;

VU les articles L 2212, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3334-4 du code de la santé publique ;

VU l'article 502 du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

VU la demande de Monsieur PASCOUAU René, Président de l'Association Sportive Motocycliste Armagnac Bigorre, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons aux dates suivantes à l'occasion des manifestations organisées sur le circuit Paul Armagnac au cours de l'année 2026 :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à l'occasion des manifestations sportives organisées sur le circuit Paul Armagnac au cours de l'année 2026, Monsieur PASCOUAU René, Président de l'ASMAB, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons, groupe 3, de 8H00 à 20H00 :

- Les 21 et 22 mars 2026
- Les 29, 30 et 31 mai 2026
- Les 08 et 09 août 2026
- Les 14 et 15 août 2026
- Les 22 et 23 août 2026
- Les 29 et 30 août 2026

**Article 2** : Monsieur le Maire de Nogaro, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nogaro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Président de l'association.

Fait à la mairie de Nogaro  
Le 10 novembre 2025

Le Maire,  
Christian PEYRET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

